



## Notice tarifs droits de voirie De la ville de Wingles

SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX

03 21 69 51 42

[secretariat-ctm@wingles.fr](mailto:secretariat-ctm@wingles.fr)

Service techniques municipaux	03 21 69 51 42 secretariat-ctm@wingles.fr
Police municipale de Wingles	03 21 77 79 57

**Droits de voirie applicables aux encombrements pour travaux sur le domaine public à compter du 9 juin 2023**

Toute occupation dont la durée est > à 2 jours, sera taxée suivant les tarifs ci-dessous :

Clôtures provisoires de chantiers.	10€ par chantier la 1e Semaine 20€ par chantier la 2nde Semaine 30€ par chantier la 3e Semaine 40€ par chantier la 4e Semaine et au-delà.  Chaque emprise particulière sera considérée comme un chantier facturable.
Dépôts de matériaux et divers matériel de chantier ( <i>bétonnière, big bag, compresseur, groupe électrogène...</i> )	1.00€/m <sup>2</sup> /jour
Supports pour réseaux aériens provisoires	5,50€/m <sup>2</sup> /mois
Echafaudages et échafaudages roulants	1€/mètre linéaire/jour 5€ / mètre linéaire / Semaine
Bennes et cabanes, bases vie, préfabriqués ...	10€/unité/ jour 50€/unité/ semaine
Grues, camions grue, nacelle, engins de levage	15€/unité/jour
Véhicules <u>lourds</u> de chantier ( <i>camion benne, camion toupie, tractopelle, mini pelle, tracteur avec remorque, ...</i> )	15€/unité/7 jour
Véhicules <u>légers</u> de chantier ( <i>camion atelier, fourgon, ...</i> )	Gratuit
Réalisation d'une opération nécessitant la mise en place d'une circulation alternée ou d'un cheminement spécifique.	5€ / jour
Réalisation d'une opération nécessitant la fermeture d'une voirie à la circulation	10€ / jour
Majoration pour chantiers réalisés ou commencés sans autorisation	Forfait 55,00€ par chantier

### **Observations :**

- Toute période commencée est due.
- Tout ce qui est à l'intérieur des palissades ne sera pas taxé.

- Pour les clôtures, la surface taxable est le produit de la hauteur par la largeur (longueur développée y compris les retours).
- La plus grande surface d'emprise constatée au cours des travaux sert de base pour le calcul de la taxe quelle que soit la durée de l'occupation.
- La taxe s'appliquera pour toute la durée de l'occupation sollicitée et autorisée dans l'arrêté.
- Si l'occupation est prolongée sans autorisation, la durée supplémentaire d'occupation sera taxée par période fixée dans le mode de taxation de chaque élément.

**Exonérations :**

- Les monte-meubles pour les déménagements, les rentrées de combustibles de chauffage des particuliers (bois, pellée, fioul ...) dans la limite d'une journée.
- Les occupations dont la durée est inférieure une demi-journée dans la limite d'une occupation par an.
- Les chantiers subventionnés
- Les chantiers pour le compte de la Ville de Wingles ou de la communauté d'agglomération de Lens-Liévin.

**Majorations :**

- Pour les travaux réalisés en totalité sans autorisation
- Pour les travaux débutés sans autorisation puis régularisés - Pour les travaux qui se prolongent sans renouvellement

Mise en place par la ville de barrière de protection <i>(intervention d'urgence faite par la ville)</i>	Forfait 10€/mètre linéaire
Ramassage par les service de la ville du materiel oublié sur DP (panneaux...)	Forfait 45€
Mise en place par la ville d'un périmètre de sécurité <i>(intervention d'urgence faite par la ville)</i>	Forfait 250€
Rétablissement de l'emprise de chantier suite à negligence de l'entreprise <i>(intervention d'urgence faite par la ville)</i>	Forfait 350€
Coût de la main d'oeuvre municipale	30 € par heure d'intervention et par agent de catégorie C 45 € par heure d'intervention et par agent de catégorie B 55 € par heure d'intervention et par agent de catégorie A  Des majorations seront appliquées en cas d'interventions de nuit, en jours fériés, conformément aux Taux horaires pour intervention des services municipaux en place sur la commune.

□□ **Forfait pour la neutralisation de place(s) de stationnement payant :**

si l'emplacement est situé dans une zone de stationnement réglementée (zone bleue, livraisons...)	5€ / place / jour
si l'emplacement est situé dans une zone de stationnement non réglementée	3€ / Place / jour En cas d'absence de traçage, une place de stationnement s'entend comme d'une longueur de 4mètre linéaire.

- Application du forfait au nombre de jours autorisé et au nombre de places considéré nécessaire lors de l'instruction pour garantir la sécurité des usagers du domaine public
- Se cumule aux droits de voirie appliqués aux éléments qui occupent le domaine public
- Ne s'applique pas aux chantiers subventionnés
- Dans le cadre de travaux, un seul véhicule afférent au chantier pourra bénéficier d'une facilité de stationnement

**Occupation du domaine public à titre commercial, hors marché et manifestations organisées par la municipalité :**

Étal permanent ou non au droit d'un commerce (moins de 5 m <sup>2</sup> ) (forfait annuel)	15.00€
Étal permanent ou non au droit d'un commerce (de 6 à 10 m <sup>2</sup> ) (forfait annuel)	26.00€
Occupation sans mobilier fixe (forfait 0 à 40 m <sup>2</sup> ) (forfait annuel)	31.00€
Occupation sans mobilier fixe (forfait 41 à 80 m <sup>2</sup> ) (forfait annuel)	47.00€
Occupation avec des éléments immobiliers (forfait 0 à 40 m <sup>2</sup> ) (forfait annuel)	63.00€
Occupation avec des éléments immobiliers (forfait 41 à 80 m <sup>2</sup> ) (forfait annuel)	78.00€

- Le forfait annuel s'entend sur une année calendaire, du 1<sup>e</sup> janvier au 31 décembre.
- Se cumule aux droits de voirie appliqués aux éléments qui occupent le domaine public